

PETR du Segréen
Réunion du comité syndical
du mercredi 18 janvier 2023 à 20h30

PROCES-VERBAL

La présidence de la séance est assurée par Madame Patricia MAUSSION en sa qualité de Présidente.

La Présidente ouvre la séance et procède à l'appel des membres de l'assemblée.

EPCI	NOM	Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
ABC	AILLERIE	Pierre		x		Olivier ROUSSEZ
CCVHA	BELLIER POTTIER	Marie-Françoise	x			
CCVHA	BONHOMMET	Jacques		x		
CCVHA	BOURCIER	Michel		x		Frédéric PETITEAU
ABC	BROSSIER	Daniel			x	
CCVHA	BRU	Jean-Pierre		x		Jean PAGIS
ABC	CHAUVEAU	Carine	x			
ABC	CHAUVIN	Bruno	x			
ABC	CHERE	Nicolas	x			
CCVHA	CHEVROLLIER	Pascal			x	
ABC	COQUEREAU	Geneviève	x			
CCVHA	CRUBLEAU	Pascal		x		Marie Ange FOUCHEREAU
CCVHA	DRIANCOURT	Marc-Antoine			x	
CCVHA	ESNAULT	Joël			x	
ABC	ESNAULT	Pierrick	x			
CCVHA	FOUCHER	Juanita			x	
CCVHA	FOUCHEREAU	Marie-Ange	x			
ABC	GALON	Yannick	x			
ABC	GAUDIN	Hervé	x			
CCVHA	GLEMOT	Etienne	x			
ABC	GRIMAUD	Gilles	x	Arrivé à 20h52		
CCVHA	GUICHARD	Virginie	x			

ABC	GUINEHEUX	Christophe	x			
ABC	HEULIN	Pierre-Marie			x	
CCVHA	LANGLAIS	Véronique	x			
CCVHA	LEZE	Maryline	x			
ABC	MARSAIS	Thérèse			x	
ABC	MAUSSION	Patricia	x			
CCVHA	MENARD	Dominique	x			
CCVHA	MUHAMMAD	Nooruddine		x		Etienne GLEMOT
CCVHA	PAGIS	Jean	x			
ABC	PENVEN	Daniel	x			
CCVHA	PETITEAU	Frédéric	x			
ABC	PROD'HOMME	Anny		x		Isabelle SARAROLS
CCVHA	RIOU	Yamina		x		Dominique MENARD
ABC	ROBERT	Anaël			x	
ABC	ROISNET	Valérie			x	
ABC	ROUSSEZ	Olivier	x			
CCVHA	SANTENAC	Rachel	x			
ABC	SARAROLS	Isabelle	x			
Personnes invitées	HAMARD	Marie-Jo		x		
	LARDEUX	Jean-Louis			x	

PRESENTS (*quorum 21*) : 22 présents à 20h30
23 présents à 20h52

Nombre de votants : 29 votants à 20h30
30 votants à 20h52

Secrétaire de séance : Isabelle SARAROLS

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

- 21 décembre 2022

Vote du Comité syndical	
POUR	29 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

1. Point d'étape sur la démarche d'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire – Présentation Christophe GUINEHEUX

Monsieur Christophe GUINEHEUX, Vice-président, expose que le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) est en cours d'élaboration sur le territoire de l'Anjou bleu.

Après une phase d'état des lieux réalisée en 2022 au moyen de différentes enquêtes, il convient désormais de partager les informations recueillies pour en dégager des orientations majeures au service d'une stratégie territoriale.

Une présentation est réalisée en séance.

Olivier ROUSSEZ signale que plus que la question de transmission, il faut déterminer ce que l'on veut faire en matière d'agriculture sur notre territoire.

2. Finances – Présentation Etienne GLEMOT

a. Budget principal-Exercice 2023

Inscription de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, indique aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Il leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal s'élevaient à 172 500,87 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 18 600,00 €), le quart de ces crédits représente donc 43 125,22 €. ; il est proposé de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame la Présidente de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget de l'exercice 2023.

Chapitre 20 – article 202	Réalisation documents d'urbanisme	11 250,00 €
Chapitre 20 – article 2031	Frais d'études	11 250,00 €
Chapitre 20 – article 2051	Concessions et droits similaires	1 950,00 €
Chapitre 21 – article 2183	Matériel informatique	9 296,68 €
Chapitre 21- article 2184	Mobilier	9 378,54 €
TOTAL		43 125,22 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, avant le vote du BP 2023 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement,

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à liquider et mandater des dépenses sur les comptes et pour les montants précisés ci-avant,**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vote du Comité syndical	
POUR	30 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

b. Budget Office de Tourisme-Exercice 2023

Inscription de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, indique aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Il leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 du budget Office de Tourisme s'élevaient à 11 000,00 €, le quart de ces crédits représente donc 2 750,00 € ; il est proposé de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame la Présidente de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget de l'exercice 2023.

Chapitre 21 – article 2183	Matériel informatique	1 875,00 €
Chapitre 21 – article 2184	Mobilier	875,00 €
TOTAL		2 750,00 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, avant le vote du BP 2023 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement,

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à liquider et mandater des dépenses sur les comptes et pour les montants précisés ci-avant,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vote du Comité syndical	
POUR	30 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

c. Budget Mine Bleue-Exercice 2023

Inscription de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, indique aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Il leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 du budget Mine bleue s'élevaient à 287 752,98 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 26600,00 €), le quart de ces crédits représente donc 71 938,25 € ; il est proposé de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Madame la Présidente de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget de l'exercice 2023.

Chapitre 21- article 2135	Installations générales, aménagements...	66 250,00 €
Chapitre 21 – article 2188	Autres immobilisations corporelles	5 688,25 €
TOTAL		71 938,25 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, avant le vote du BP 2023 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement,

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à liquider et mandater des dépenses sur les comptes et pour les montants précisés ci-avant,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vote du Comité syndical	
POUR	30 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

d. Budget Mine bleue - Exercice 2022

Décision modificative n° 1

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 adopté le 16 mars 2022,

Il est proposé au Comité syndical :

- DE DECIDER de voter les crédits suivants sur le BP 2022 pour le remboursement des salaires des agents de la Mine au budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
6215	MB	95	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	53 600,00 €
TOTAL				53 600,00 €

RECETTES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
706	MB	95	Prestations de service	53 600,00 €
TOTAL				53 600,00 €

Vote du Comité syndical

POUR	30 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

e. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, expose que, comme chaque année, il convient de délibérer sur l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'AFL.

Il rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le PETR du Segréen a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 novembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale au PETR du Segréen qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du PETR du Segréen,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du PETR du Segréen, afin que le PETR du Segréen puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Il est proposé au Comité syndical :

- **DE DECIDER** que la Garantie du PETR du Segréen est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que le PETR du Segréen est autorisé à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le PETR du Segréen auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, le PETR du Segréen s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le PETR du Segréen sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le PETR du Segréen pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité syndical	
POUR	30 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

f. Budget Mine bleue - Emprunt pour la mise en œuvre d'une scénographie

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, expose que, dans le cadre de son développement, la Mine bleue a élaboré un projet global de mise en œuvre d'outils de médiation du patrimoine ardoisier sur le site touristique.

Ce projet global comprend des aménagements :

- En surface pour étoffer l'existant en proposant aux visiteurs de poursuivre leur découverte du monde ardoisier. Les aménagements seront répartis par zones dont le nom s'inspire de la vie du site ardoisier
- En fond de mine pour illustrer le discours de visite à 126 mètres sous terre. L'objectif est de permettre aux visiteurs une meilleure compréhension de l'exploitation ardoisière et de « mettre en images » la visite

Une première phase du projet global consiste en l'acquisition de mannequins qui intégreront la scénographie en surface et à 126 mètres sous terre.

Ce sont 40 mannequins « réalistes » qui seront positionnés au cœur de saynètes représentant les différentes phases de travail de l'extraction du schiste ardoisier et de la confection d'ardoises de couverture.

Ces mannequins hyper réalistes seront créés à partir de photos d'époque et reprendront les différentes postures de travail. Aussi, chaque mannequin sera une création artistique unique sur mesure avec faciès individualisé, habits et outils. Les techniques de création utilisées permettront à ces équipements de résister aux conditions particulières à 126 mètres sous terre (13° et 90% d'humidité permanents) ou à tous vents en surface.

La réalisation se déroulera en deux étapes :

Etape 1

Création d'un prototype dont la validation conditionnera l'engagement du reste du contrat.

Etape 2

Création des 39 mannequins restants selon les éléments fournis par la Mine bleue.

3 livraisons selon le calendrier suivant :

- Livraison 1 en juillet 2023 : 13 mannequins
- Livraison 2 en janvier 2024 : 13 mannequins
- Livraison 3 en juillet 2024 : 13 mannequins

Il est précisé que le prix unitaire d'un mannequin est de 3 948.00€ HT. Aussi, Le montant global de la prestation s'établit à 157 920.00€ HT.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture ou d'un état de situation à chaque étape.

Etape 1

Paiement à réception de la facture suivant devis.

Etape 2

Le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 1 acompte de 30% à la commande
- 1 acompte de 20% à la livraison 1
- 1 acompte de 20% à la livraison 2
- Le solde de 30% à la livraison 3

Pour financer ces travaux, le recours à l'emprunt est nécessaire.

Une première cotation a été établie par l'AFL. Les conditions devront être mise à jour en amont de toute contractualisation. Une mise à jour sera présentée en séance.

Il est proposé au Comité syndical :

- **De décider de réaliser un emprunt de 158 000€ auprès de l'AFL aux conditions suivantes :**

1/ Prêt 20 ans – Février 2023

Date de déblocage	01/02/23
Durée	20 ans
Montant	EUR 47 400 (30%)
Amortissement	Echéances constantes annuelles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	3,55% annuel base 30/360 Annuité : EUR 3 350,22

2/ Prêt 20 ans – Juillet 2023

Date de déblocage	01/07/23
Durée	20 ans
Montant	EUR 31 600 (20%)
Amortissement	Echéances constantes annuelles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	3,59% annuel base 30/360 Annuité : EUR 2 241,56

3/ Prêt 20 ans – Janvier 2024

Date de déblocage	02/01/24
Durée	20 ans
Montant	EUR 31 600 (20%)
Amortissement	Echéances constantes annuelles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	3,63% annuel base 30/360 Annuité : EUR 2 249,64

4/ Prêt 20 ans – juillet 2024

Date de déblocage	02/01/24
Durée	20 ans
Montant	EUR 47 400 (30%)
Amortissement	Echéances constantes annuelles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	3,68% annuel base 30/360
	Annuité : EUR 3 389,67

- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire**

Nicolas CHERE se demande si la durée du prêt n'est pas trop élevée au regard de la durée de vie des mannequins.

Bénédicte FLAMAND rappelle que les mannequins sont en résine et sont traités pour résister à l'humidité et à la température. Il est à espérer que leur durée de vie égale au moins celles des mannequins en place depuis de nombreuses années.

Vote du Comité syndical

POUR	30 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. Ressources Humaines : Commission Relations Elus Agents – Présentation Etienne GLEMOT

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président, expose que le comité technique du PETR du Segréen a été mis en place en 2019.

Le PETR du Segréen comptabilisant moins de 50 salariés lors du recensement effectué au 31/12/2021, il dépend à nouveau du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Maine-et-Loire depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le Comité technique du PETR du Segréen a donc été dissout à cette date.

Afin de faire perdurer la dynamique de dialogue élus/agents instaurée depuis ces quatre années, il a été acté par le comité technique réuni le 5 décembre 2022 d'organiser une représentation informelle permettant d'associer des agents aux discussions relevant de l'organisation du fonctionnement quotidien des services du PETR.

Cette représentation n'aura pas valeur légale mais permettra de poursuivre les échanges avec les agents sur différents points. Aucune périodicité des réunions n'est prévue et la consultation de cette représentation se fera en fonction des sujets sur lesquels l'avis des agents est important.

Pour cette représentation, il est envisagé que chaque service désigne un représentant qui sera le porte-parole de ses collègues. Certains services ne disposant que d'un seul agent, la répartition suivante est proposée :

- Administration/Communication/Leader/PAT/CLS 1 représentant
- ADS/Planification territoriale 1 représentant
- Ecole de musique 1 représentant
- Office de tourisme/Mine bleue 1 représentant
- Pôle gérontologique 1 représentant

La DGS se joindra à cette représentation des agents pour un total de 6 personnes.

Aussi, est-il proposé la mise en place d'une « Commission relation élus/agents » (CREA) qui se réunira au minimum 2 fois par an.

Il est proposé au comité syndical que les élus ayant été désignés pour siéger au comité technique puisse poursuivre leur action au sein de cette nouvelle commission.

Yannick GALON demande quel sont les élus qui siègent au Comité Technique.

Bénédicte FLAMAND rappelle qu'il s'agit d'Etienne GLEMOT, Pierrick ESNAULT, Maryline LEZE, Marie-Ange FOUCHEREAU, Olivier ROUSSEZ et Anaël ROBERT.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER la création de la Commission Relations Elus Agents**
- **DE CONFIRMER la désignation des élus qui représentaient la collectivité au Comité technique pour siéger à cette instance**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Vote du Comité syndical	
POUR	30 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

4. Compte rendu des décisions de la Présidente – Présentation Patricia MAUSSION

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation donnée par le Comité syndical :

N°	Date	Objet
22 - 85	13/12/2022	Renforcement de l'équipe CLIC - Recrutement de Manoa ANDRIAMANDRESY du 01/01 au 31/12/2023
22 - 86	15/12/2022	CLIC - Convention de mise à disposition de locaux à France Services d'Ombree d'Anjou
22 - 87	26/12/2022	Recrutement pour l'OT : Mme Clara DESFORGES, chargée de projet Itinérance, du 16/01/2023 au 15/01/2024
23 - 01	03/01/2023	Accueil d'un stagiaire du 06 au 10/02/2023
23 - 02	04/01/2023	Tarifs 2023 des entrées à la Mine bleue
23 - 03	06/01/2023	Ecole de musique - Mise à disposition de matériel à la CCVHA du 12 au 14/01/2023
23 - 04	06/01/2023	Ecole de musique - Mise à disposition de matériel à la CCVHA du 01 au 03/02/2023
23 - 05	06/01/2023	Ecole de musique - Mise à disposition de matériel à la CCVHA du 07 au 08/03/2023
23 - 06	10/01/2023	Accueil d'une stagiaire au CLIC le 19 janvier 2023

5. Questions diverses

La secrétaire de séance,
Isabelle SARAROLS